

217C3047
FR0000051807-FS1276

29 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

TELEPERFORMANCE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 29 décembre 2017, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en hausse, le 28 décembre 2017, le seuil de 5% des droits de vote de la société TELEPERFORMANCE et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 2 962 081 actions TELEPERFORMANCE² représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et 5,03% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions TELEPERFORMANCE sur le marché et hors marché, et d'une augmentation du nombre d'actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral.

¹ Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

² Dont (i) 180 342 actions TELEPERFORMANCE assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions TELEPERFORMANCE, réglés exclusivement en espèces et (ii) 329 351 actions TELEPERFORMANCE détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 317 164 actions TELEPERFORMANCE pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 57 780 000 actions représentant 58 861 256 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.